

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Vote
A l'Unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 19/12/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommé secrétaire** : M. MICHELAT Jean-François

### 2023-096 PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX ÉCOLES DE MUSIQUE DES COMMUNES DE PANNES ET AMILLY POUR LES ÉLÈVES MINEURS MANDORAIS

Par délibération n°2021-090 du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de la participation aux frais d'inscription à l'école musicale de PANNES, pour les élèves mineurs Mandorais, pour l'année musicale 2021/2022, de la différence entre les tarifs préférentiels – résidants à PANNES et les tarifs des autres communes appliqués.

Il est proposé de reconduire cette participation sur le même principe d'une prise en charge de la différence entre le tarif appliqué aux enfants Pannois, et le tarif appliqué aux autres communes, pour les élèves mineurs Mandorais, pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est également proposé d'appliquer cette même participation pour les élèves mineurs Mandorais s'inscrivant à l'école de musique d'AMILLY.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 16 novembre 2023,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'appliquer une prise en charge aux frais d'inscription, de la différence entre le tarif appliqué aux enfants communes, et le tarif appliqué aux élèves hors communes dans les écoles de musique de PANNES et d'AMILLY, selon les tarifs en vigueur, pour les élèves mineurs Mandorais, pour l'année musicale 2023/2024,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2024 et suivants si les tarifs ne font pas l'objet de révision.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire

Denise SERRANO



Secrétaire de séance

M. MICHELAT Jean-François



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>